

**PREFECTURE DU GARD**

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales  
Bureau des Procédures Environnementales  
**A l'attention de Madame la Préfète**  
Hôtel de la Préfecture  
10 avenue Feuchère  
30 045 NIMES Cedex 9

A Beaucaire, le 17/09/2021,

Objet : Demande extension du périmètre de réception des filtres à huile issus de la région Bourgogne-Franche Comté.

Madame la Préfète,

Notre société CHIMIREC SOCODELI exploite un établissement spécialisé dans la gestion des déchets dangereux et non dangereux, sur la commune de Beaucaire, soumis à autorisation au titre de la réglementation visant les installations classées, par le biais de l'arrêté préfectoral n°18.055N du 16/04/2018 et de l'APC n°21-012-DREAL du 03/03/2021.

Le 3 mars 2021, vous nous avez autorisé le démarrage de notre unité de valorisation des filtres à huile (APC n°21-012 DREAL du 03/03/2021). Celle-ci est aujourd'hui pleinement fonctionnelle.

Depuis, nous assurons la valorisation des filtres à huile issus de notre zone de chalandise, autorisée selon l'article 1.10 de notre AP n°18.055N du 16/04/2018, sur les régions suivantes :

- Région Occitanie et des départements limitrophes ;
- Des régions Provence-Alpes-Côte-D'azur, Corse, Auvergne-Rhône-Alpes, des départements Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques et de la principauté de Monaco.

### Contexte

Nous sommes actuellement sollicités par des producteurs et des gestionnaires de déchets de filtres à huiles (dont VEOLIA), au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Notamment, ces filtres peuvent être dirigés vers un autre établissement du Groupe, CHIMIREC JAVENE, situé en Ile-et-Vilaine (35). Il dispose également d'un outil de valorisation des filtres usagés, dont les capacités se dirigent vers une saturation, les gisements de déchets situés dans les zones de proximité du site étant de plus en plus conséquents.

Les filtres peuvent également être dirigés vers des incinérateurs spécialisés, sans étape de tri et de séparation des matières préalable.

Ainsi, ces producteurs souhaiteraient pouvoir valoriser leurs filtres à huile via notre process afin de réduire les distances parcourues et de contribuer à l'économie circulaire. Notre outils permet en effet de séparer les différentes fractions des filtres (huiles, papier, et métal) et de les valoriser.

Nous sollicitons donc, par la présente, une extension de notre zone de chalandise autorisée à la région Bourgogne-Franche-Comté, uniquement pour les filtres à huile.



Sachant que le gisement de filtres issus de cette région serait intégré dans les capacités limites autorisées sur le site, à savoir : 200 tonnes de filtres stockés sur le site à l'instant t, et 2 500 tonnes/an de filtres valorisés au niveau de l'atelier dédié.

Nous restons à votre disposition pour tout besoin d'informations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, nos respectueuses salutations.

**Tony LAURENT**

Directeur